

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-418

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-418

Expérimentation d'une action pilote de collecte de bio déchets auprès des particuliers par l'association Les Détritivores - Année 2019/2020 - Subvention pour action spécifique - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Détritivores est une entreprise sociale créée en 2015 par des acteurs locaux déjà fortement impliqués dans l'économie sociale et solidaire. Association d'utilité sociale, elle poursuit un double objectif d'inclusion sociale et de conseil, d'accompagnement, de mise en place et d'animation d'actions permettant le traitement des bio-déchets par les collectivités, les entreprises et les particuliers, dans le respect de l'environnement. Elle a débuté son activité par la mise en place d'une opération pilote auprès de 15 foyers volontaires, soit 40 personnes, qu'elle a équipés d'un matériel adapté au tri et à l'apport des bio-déchets ménagers sur un site aménagé du domaine privé. L'opération a permis de collecter 600 Kg avec une grande qualité de tri et de procéder à un sondage sur les attentes des usagers. Ces derniers souhaitent en grande majorité des dispositifs d'apport volontaire, installés dans la proximité et gratuits.

Une analyse des pratiques développées en France en milieu urbain dense et l'étude des enjeux environnementaux et économiques que représentent les bio-déchets tant du fait de leur importance que des coûts que représente leur incinération pour la collectivité (5 M€ par an à Bordeaux Métropole sur un coût global de 16 M€ pour l'ensemble des coûts d'incinération), a amené les Détritivores à proposer une extension de l'opération pilote pendant un an sur 4 quartiers expérimentaux choisis pour leur type d'environnement urbain, d'habitat et de composition socio-professionnelle avec un suivi mensuel pour la production de bilans. Ces bilans permettront de mesurer la part liée au territoire et la part de performance liée au choix de mise en œuvre.

Ces expérimentations sont gratuites pour les habitants participants.

Bordeaux centre : en collaboration avec Le Comptoir Saint Rémi dans le quartier Saint Pierre, les Détritivores mettront en place un point d'apport volontaire permettant d'intéresser potentiellement 2 300 foyers à 60% constitués de personnes seules. Les foyers volontaires seront équipés de « bio-seaux » pour l'apport des bio-déchets. L'enlèvement régulier de ces déchets se fera à l'aide d'un vélo-cargo. Le comptoir Saint Rémi sera un point relais d'information et sensibilisation, de communication sur les tonnages collectés, sur la production de compost et son utilisation. Un rapprochement avec l'association « Recyclage et compostage urbain participatif » (RECUP) intervenant sur le secteur au travers d'un procédé différent (Bokashi) est à l'étude pour une mutualisation de la collecte du compost. Un second dispositif de collecte est envisagé dans les locaux de pré-collecte de la rue Leupold à destination des foyers ne disposant pas de surface de logement nécessaire pour le remisage des bacs individuels (dispositif Bordeaux Métropole).

Bouliac (Hameau d'Epson), Eysines (Quartier Migron) et Talence (Thouars).

Les trois quartiers identifiés permettront de tester deux formes de logistiques :

- Le compostage individuel en recherchant une optimisation de la mise à disposition de composteurs en quartier pavillonnaire grâce au développement d'une application spécifique dénommée « Toc Toc Compost » visant à mutualiser les composteurs pour les personnes ne bénéficiant pas d'un jardin.
- La collecte en apport volontaire en partenariat avec les grandes surfaces et les bailleurs sociaux pour l'installation des bacs de collecte sur le domaine privé.

Les fréquences de collecte des bacs seront adaptées aux conditions météorologiques et à la vitesse de remplissage pour éviter toute nuisance olfactive et sanitaire.

Outre une communication en direction des citoyens, de la presse et l'animation des réseaux sociaux, les Détritviores proposent de diffuser des données qualitatives et quantitatives régulières.

Pour la mise en œuvre de cette expérimentation, l'association prévoit le recrutement de 4 salariés en situation d'insertion/handicap et d'1 volontaire en service civique

Le traitement des déchets.

Trois formes de valorisation sont prévues en partenariat avec Veolia ou Suez, sous forme de micro-méthanisation (Procédé Biobeebox testé sur le Marché d'intérêt national de Brienne), sous forme de compostage électromécanique grâce au procédé développé par la société « Les alchimistes », ou encore par l'optimisation de la distribution de composteurs par Bordeaux Métropole au travers de la plateforme « Toc Toc Compost » qui vise à la mutualisation du compostage entre les ménages d'un même quartier.

Budget prévisionnel 2019-2020 (Septembre 2019 à Août 2020)

Charges	2019-2020	%	Produits	2019-2020	%
Achats	15 133	6	Recettes propres	116 770	48
Services extérieurs	106 954	44	Subventions	128 548	52
Impôts et taxes	-	-	Conseil régional	26 880	11
Charges de personnel	123 231	50	Bordeaux Métropole	50 000	20
Autres charges	-	-	Etat*	51 668	21
Dot. aux amortiss.	-	-			
Impôts sur les sociétés.	-	-			
Total	245 318		Total	245 318	

*Emplois aidés et services civiques.

Le soutien sollicité auprès de Bordeaux Métropole s'élève à 50 000 € pour un budget de l'opération de 245 318 € porté en annexe, soit 20% du coût total. Les autres contributeurs publics sont l'Etat à hauteur de 51 668 € par le biais de contrats aidés et d'indemnités services civiques, ainsi que le Conseil régional à hauteur de 26 880 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association les détritviores en date du 11 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » par le déploiement d'une opération pilote sur 4 communes de la Métropole et participe à la réduction des bio-déchets qui représentent une charge importante pour notre collectivité, tout en contribuant à l'inclusion de publics éloignés de l'emploi,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 € en faveur des Détritivores pour la collecte séparative des bio-déchets en expérimentation sur quatre quartiers de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

CONVENTION - 2019

Entre « les Détritivores » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Les Détritivores, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 87 quai de Queyries à Bordeaux représentée par, **Frédéric Petit, Président**, dûment habilité aux fins des présentes par **ci-après désignée les Détritivores**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **les Détritivores** est conforme à son objet statutaire. Il s'inscrit dans l'objectif de développer une collecte séparative de bio-déchets auprès des particuliers par apport volontaire et un procédé de valorisation (compost et énergie) par différentes techniques partenariales permettant de réduire le recours à l'incinération et de produire de nouvelles ressources sur le territoire sous forme de compost ou d'énergie électrique. Ce projet est conforme aux orientations de la politique environnementale de Bordeaux Métropole en matière de déchets.

Le programme d'actions présenté le 11 avril 2019 par **les Détritivores** permet d'investiguer de nouvelles formes de collecte et de traitement des bio-déchets.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association les Détritivores** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 « Collecte séparative des bio-déchets en expérimentation sur quatre quartiers de Bordeaux Métropole », laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association « les Détritivores » une subvention plafonnée à 50 000 € équivalent à 20,4 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 245 318 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **les Détritivores** devront transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association « **les Détritivores** » selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à de l'association « **les Détritivores** » sur le compte figurant en Annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'association « **les Détritivores** » s'engage à fournir dans les **xxx** mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août XXX, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'association « **les Détritivores** » s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août XXX, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce
- le rapport d'activité

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative

aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association « **les Détritivores** » s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, L'association « **les Détritivores** » devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'association « **les Détritivores** » un accès aux locaux de pré-collecte sis rue Leupold à Bordeaux. Ces locaux sont mis en place et maintenus par Bordeaux Métropole à l'attention des foyers ne disposant pas de surface de logement nécessaire pour le remisage des bacs individuels. L'association « les Détritivores » sera autorisée à y installer un bac de collecte pour les bio-déchets en apport volontaire dont elle assurera la maintenance par ses propres moyens en complément de son dispositif mis en place au « Comptoir Saint Rémi ».

Bordeaux Métropole ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégradations éventuelles subies par le dispositif mis en place par l'association « **les Détritivores** ». L'association « **les Détritivores** » contractera les assurances nécessaires pour son matériel et le déroulé de ses activités dans les locaux de pré-collecte de la rue Leupold.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association « **les Détritivores** » exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association « **les Détritivores** » s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

L'association « **les Détritivores** » s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association « **les Détritivores** » sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association « les Détritivores »

Monsieur le Président
87 quai de Queyries
Darwin, étage 2
33100 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier
- Annexe 5 : Le cas échéant, annexe spécifique relative aux mises à disposition (cf art.9)

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Annexe 1

Programme d'action

Les Détritivores s'engagent à développer une opération pilote pendant un an sur 4 quartiers expérimentaux choisis pour leur type d'environnement urbain, d'habitat et de composition socio-professionnelle avec un suivi mensuel pour la production de bilans. Ces bilans permettront de mesurer la part de performance liée au territoire et la part de performance liée au choix de mise en œuvre.

Ces expérimentations sont gratuites pour les habitants participants.

Bordeaux centre : En collaboration avec « le comptoir Saint Rémi » dans le quartier Saint Pierre les Détritivores mettront en place un point d'apport volontaire permettant d'accueillir potentiellement 2 300 foyers à 60% constitués de personnes seules. Les foyers volontaires seront équipés de « bio-sceaux » pour l'apport des bio-déchets. L'enlèvement régulier de ces déchets se fera à l'aide d'un vélo-cargo. Le comptoir Saint Rémi sera un point relais d'information et sensibilisation, de communication sur les tonnages collectés, sur la production de compost et son utilisation. Un rapprochement avec l'association « recyclage et compostage urbain participatif » (RECUP) intervenant sur le secteur au travers d'un procédé différent (Bokashi) est à l'étude pour une mutualisation de la collecte du compost. Un second dispositif de collecte est envisagé dans les locaux de pré-collecte de la rue Leupold à destination des foyers ne disposant pas de surface de logement nécessaire pour le remisage des bacs individuels (dispositif Bordeaux Métropole).

Bouliac (Hameau d'Epson) Eysines (Quartier Migron) et Talence (Thouars).

Les trois quartiers identifiés permettront de tester deux formes de logistiques :

- Le compostage individuel en recherchant une optimisation de la mise à disposition de composteurs en quartier pavillonnaire grâce au développement d'une application spécifique dénommée « Toc Toc Compost » visant à mutualiser les composteurs pour les personnes ne bénéficiant pas d'un jardin.
- La collecte en apport volontaire en partenariat avec les grandes surfaces et les bailleurs sociaux pour l'installation des bacs de collecte sur le domaine privé.

Les fréquences de collecte des bacs seront adaptées aux conditions météorologiques et à la vitesse de remplissage pour éviter toute nuisance olfactive et sanitaire.

Outre une communication en direction des citoyens, de la presse et l'animation des réseaux sociaux, les Détritivores proposent de diffuser des données qualitatives et quantitatives régulières.

Le projet prévoit l'embauche de 4 salariés en situation d'insertion/handicap et d'1 volontaire en service civique.

Le traitement des déchets.

Trois formes de valorisation sont prévues en partenariat avec Veolia ou Suez, sous forme de micro-méthanisation (Procédé Biobeebox testé sur le Marché d'intérêt national de Brienne), sous forme de compostage électromécanique grâce au procédé développé par la société « Les alchimistes », ou encore par l'optimisation de la distribution de composteurs par Bordeaux Métropole au travers de la plateforme « Toc Toc Compost » qui vise à la mutualisation du compostage entre les ménages d'un même quartier.

Annexe 2
Budget prévisionnel 2019-2020

(Septembre 2019 à Août 2020)

Charges	2019-2020	%	Produits	2019-2020	%
Achats	15 133	6	Recettes propres	116 770	48
Services extérieurs	106 954	44	Subventions	128 548	52
Impôts et taxes	-	-	Conseil régional	26 880	11
Charges de personnel	123 231	50	Bordeaux Métropole	50 000	20
Autres charges	-	-	Etat*	51 668	21
Dot. aux amortiss.	-	-			
Impôts sur les sociétés.	-	-			
Total	245 318		Total	245 318	

*Emplois aidés et services civiques.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...):

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :